

ANNEXE 7

AU CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS

PIECES DE RECHANGE

1. Principes généraux

1.1 La gestion des pièces de rechange doit être organisée de façon économique et rationnelle pour minimiser la durée d'immobilisation des wagons avariés et pour réduire les transports de pièces de rechange. La demande de pièces détachées doit s'effectuer avec le modèle H/H^R. Le numéro du PVCA correspondant doit y être porté.

Les restrictions de livraison (par ex. horaires d'ouverture, moyen de transport) influant sur le transport doivent être mentionnées au préalable sur le modèle H/H^R.

1.2 Le détenteur doit s'assurer que les pièces de rechange demandées sont livrées dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les 20 jours calendaires après envoi de la demande de pièces au détenteur, à l'atelier chargé de la réparation. En cas de dépassement de ce délai, des frais d'occupation des voies suite à ce retard peuvent être facturés au détenteur. Les éventuels frais d'occupation des voies doivent apparaître sur la demande de pièces de rechange (modèle H/H^R).

1.3 L'EF utilisatrice et le détenteur doivent chacun mettre en place un centre logistique, chargé de la coordination et de la gestion de toutes les fonctions liées à la fourniture des pièces de rechange. Les adresses sont à indiquer dans le Recueil des adresses de l'annexe 1 CUU.

1.4 Le détenteur doit faire figurer sur le modèle H/H^R les conditions applicables à la restitution des pièces démontées.

1.5 Pour échanger les informations, il importe d'utiliser des moyens de communication modernes (p.ex. fax, e-mail).

1.6 Pour les transports des pièces de rechange, il convient de choisir l'offre la plus économique en termes de prix, de prestation, de qualité et de durée de transport en tenant compte des conditions de livraison spécifiques chez le destinataire.

1.7 Les frais de transport et de douane ne sont pas inclus dans les coûts de réparation du wagon selon l'article 19 du CUU. Ces frais sont mis à la charge du responsable de l'avarie.

1.8 Il importe de fournir des pièces de rechange prêtes à monter, et compatibles avec le wagon à réparer.

1.9 En cas d'expédition de pièces, il faut veiller à ce que le destinataire puisse les attribuer clairement à un wagon donné. Le destinataire doit les utiliser obligatoirement pour le wagon demandé.

1.10 En cas de transports effectués au-delà de la frontière d'une zone douanière, le détenteur doit veiller à l'accomplissement des formalités douanières. Cela vaut également pour la valorisation (mise à la ferraille) ou la conservation de pièces en dehors de la zone douanière dont relève le détenteur.

Partie A

Essieux montés

2. Principes

2.1 S'il est nécessaire de réparer des essieux montés, l'EF utilisatrice est tenue d'informer le détenteur, au plus tard dans les deux jours ouvrables (samedis exclus) à compter du constat des avaries effectué dans l'atelier, par le biais du modèle H^R.

2.2 L'EF utilisatrice doit obligatoirement proposer au détenteur du wagon la procédure définie au point 3.1, et selon ses possibilités, la procédure décrite au point 3.2.

2.3 Le détenteur doit accepter l'une des deux procédures proposées et envoyer sa réponse écrite dans un délai de deux jours ouvrables (samedis exclus). Si le détenteur ne répond pas dans le délai prévu, la procédure prévue au 3.1 s'applique.

3. Procédure de traitement de l'essieu monté

3.1 Echange d'essieux montés par fourniture d'essieux de remplacement par le détenteur

3.1.1 En utilisant le modèle H^R, l'EF utilisatrice communique au détenteur du wagon les caractéristiques des essieux montés (par ex. type d'essieu et de corps de boîte d'essieu, diamètre, position et numéro) ainsi que l'adresse de livraison.

3.1.2 Le détenteur du wagon doit envoyer l'essieu demandé le plus tôt possible à l'adresse de livraison indiquée. Il doit communiquer à l'EF utilisatrice l'adresse de livraison de l'essieu avarié.

3.1.3 Après démontage, il convient d'inscrire le numéro de wagon de manière indélébile sur l'essieu avarié (face interne de la toile de roue).

3.1.4 L'essieu avarié doit être livré à l'adresse indiquée dans le modèle H^R selon le point 3.1.2 dans les 6 semaines suivant le démontage. Si l'essieu ne parvient pas dans les délais au détenteur, celui-ci doit relancer l'EF utilisatrice en lui accordant un délai supplémentaire d'au moins 2 semaines. Si l'essieu ne parvient pas non plus avant la nouvelle échéance fixée, l'EF utilisatrice doit verser au détenteur un montant correspondant à la valeur de renouvellement.

3.2 Réparation d'essieux montés avec l'accord du détenteur

3.2.1 L'essieu monté avarié doit être démonté et envoyé selon les dispositions du détenteur vers un atelier habilité pour la remise en état. Après la réparation, l'essieu sera remonté.

3.2.2 Si au cours de la remise en état de l'essieu avarié, on constate un défaut technique exigeant le remplacement de la toile de roue, du corps d'essieu ou de la boîte d'essieu, le détenteur du wagon doit être informé sans tarder. La procédure indiquée au point 3.1 s'applique à partir du point 3.1.2.

Partie B

Autres pièces de rechange interchangeables

4. Utilisation de pièces de l'EF utilisatrice

4.1 En cas d'endommagement de pièces de wagons, l'EF utilisatrice doit de préférence leur substituer des pièces de rechange interchangeables qui lui appartiennent en propre. En principe, le type des pièces de rechange doit correspondre à celui des pièces déposées, ou bien, en cas d'indisponibilité, correspondre aux autres pièces du wagon. Il n'est pas admis de mélanger différents types de pièces (sauf mention contraire à l'annexe 10, par exemple semelles de frein selon 3.8.3).

Les pièces de rechange de rechange interchangeables sont les suivantes :

- Etriers de freins
- Semelles de frein en fonte et semelles K ou LL selon inscriptions sur le wagon
- Accouplement de frein
- Tôles pare-étincelles
- Tresses de mise à la terre. Elles doivent être conformes aux dispositions de la fiche UIC 533
- Attelages à vis, en tenant compte de la charge de rupture. L'attelage à vis doit être conforme aux dispositions de la norme EN 15566 ou à celles de la fiche UIC 520
- Crochets de retenue de l'attelage à vis
- Organes de guidage et de fermeture
- Marchepieds et mains-courantes Les marchepieds nouvellement montés doivent être exactement du même type pour assurer le respect du gabarit. La surface du marchepied doit être conforme aux dispositions de la fiche UIC 535-2 et/ou de la norme EN 16116-2.
- Porte-étiquette, panneau d'inscriptions
- Trappes d'aération, tringles de commande, rail crémaillère
- Ranchers selon la fiche UIC 578
- Haussettes de bout et plaques d'intercirculation.

4.2 La valeur des pièces de rechange interchangeables et montées lui appartenant est incluse dans les frais de réparation.

4.3 Dans le cas d'un devis estimatif de l'EF utilisatrice au détenteur, le détenteur doit préciser s'il souhaite se faire restituer à ses propres frais les pièces avariées. Si le détenteur renonce à la restitution, ces pièces demeurent avec les autres pièces démontées chez l'EF utilisatrice sans aucune compensation de valeur.

5. Demande exceptionnelle de pièces unifiées de rechange interchangeables

5.1 En l'absence de pièces de rechange interchangeables de même type en atelier et s'il est impossible de se procurer rapidement ces pièces, il est possible de demander des pièces de rechange interchangeables au détenteur comme prévu dans la partie C (modèle H).

5.2 La coordination est exclusivement assurée par les centres logistiques.

Partie C

Autres pièces de rechange non interchangeables

6. Demande d'autres pièces de rechange non interchangeables

6.1 Les autres pièces nécessaires à la remise en état d'un wagon mais non tenues à disposition par l'EF

utilisatrice doivent être demandées sur la base du modèle H auprès du Centre logistique du détenteur.

6.2 Pour chaque demande de pièces de rechange par modèle H, un accusé de réception doit être adressé immédiatement au Centre logistique demandeur. L'accusé de réception doit préciser la date de livraison prévue des pièces de rechange. De plus il importe d'indiquer si les pièces avariées doivent être restituées ou non. Si les pièces ne peuvent pas être livrées immédiatement, le centre logistique demandeur doit être informé sans délai.

7. Retour d'autres pièces de rechange avariées non interchangeables

7.1 Les pièces avariées déposées de faible valeur (ex : bielles de ressort, anneaux de suspension, etc...) ne sont pas retournées. Il n'en résulte aucune compensation de valeur.

7.2 Les autres pièces avariées déposées ne sont retournées qu'à la demande du détenteur.

7.3 Si les pièces ne sont pas parvenues au destinataire, le montant de l'indemnité à appliquer résulte des dispositions du contrat de transport correspondant.

Partie D

Montage de pièces de rechange provenant de véhicules du même détenteur

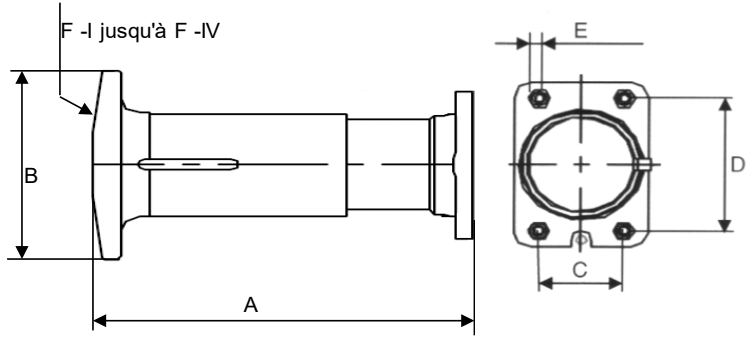
8.1 Pour ne pas retarder l'acheminement des wagons, le prélèvement de pièces de rechange sur un autre wagon du même détenteur ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du détenteur.

8.2 Si le détenteur a donné son accord, il est nécessaire de demander les pièces de rechange destinées au wagon sur lequel elles ont été prélevées.

LOGO EF émettrice		Modèle H n° _____	
Numéro de wagon :	-		
Numéro de PVCA :			
Détenteur :		N° Fax :	
		Email :	
Dénomination des pièces :	Pos.	Quantité	Description des pièces *
	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
*Pièces manquantes sur le wagon			
Remarque :	Frais d'occupation des voies selon annexe 7 point 1.2	€	
Adresses :	Adresse du contact : 	Adresse de livraison : 	
	Tél :	Restrictions éventuelles de livraison : 	
	Fax :		
	Email :		
Date :		Signature :	
A remplir par le détenteur.			
Réponse :	Délais approximatifs de livraison:		
	Retour de la pièce avariée souhaité: ☐ OUI ☐ NON Pos.		
Adresse :	Restrictions éventuelles de livraison:		
Date:		Signature :	
		Tampon de l'entreprise :	

Veuillez compléter en caractères d'imprimerie

Modèle H
Page 1



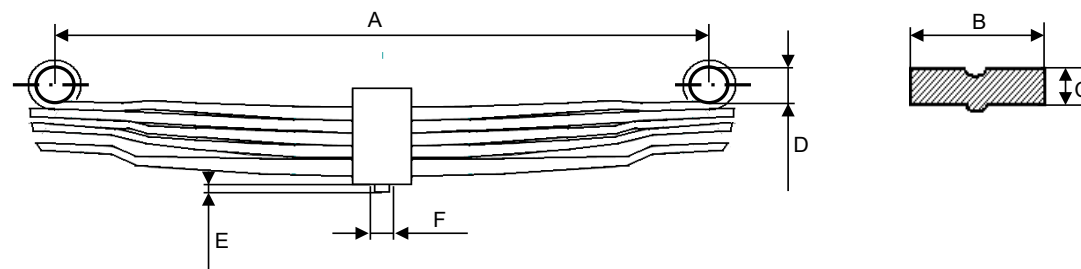
Type de Tampon U	1)
75	
105	
105-A	
105-B	
105-C	
150-L	
autre type de tampons 2)	

1) Marquer d'une croix les mentions

2) Indiquer le dénomination du tampon

A	
B	
C	
D	
E	

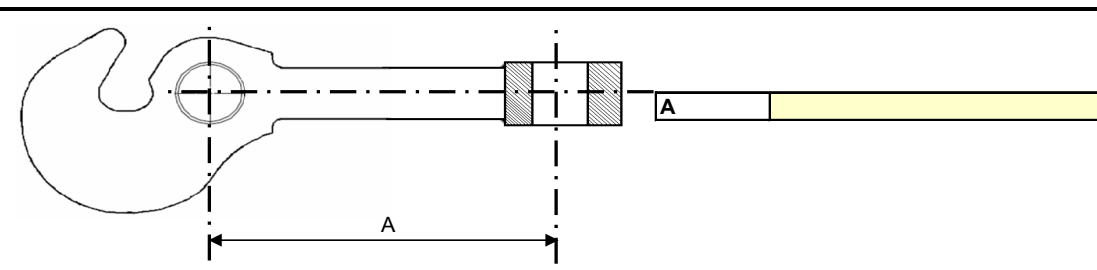
F -I	plat	
F -II	bombé r = 630	
F -III	demi bombé r = 1500	
F -IV	demi bombé r = 2750	



A	
B	
C	
D	

E		
F		
N	Nombre de lames	
P	A l'état libre	

Pour wagon à châssis rigide.
Oui ☐ Non ☐



Autres croquis éventuels:

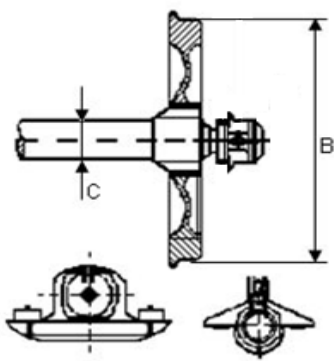
Modèle H

Page 2

LOGO EF émettrice	Modèle H^R n° 					
Numéro de wagon : - Etabli le : _____						
Numéro de PVCA : 						
Détenteur : N° Fax : Email : 						
Remarques : 						
Etat de tous les essieux du wagon - pour les essieu(x) non avarié(s), remplir uniquement les cases "POS" et "B"						
Pos	T/M	B mesuré	C	Monobloc oui / non	Type d'essieu	Numéro des essieux avariés

Pos : position de l'essieu suivant le marquage existant sur le wagon.
 Si absence de marquage, compter à partir d'une extrémité (au choix) du wagon.

Nombre d'essieux avariés :



Motif de réforme T/M : indiquer toujours en face du numéro d'essieu

1.2.2 Surcharge thermique 1.3.2 Usure des roues (table de roulement) 1.3.3 Méplats 1.3.4 Apport de métal 1.3.5 Ecaillages / exfoliations 1.5.1 Avarie sur toile de roue 1.6.1 Avarie sur essieu-axe 1.7.2 Défaut de circularité d'une roue	1.8.1.1 Boîte d'essieu non étanche 1.8.1.2 Perte de graisse 1.8.3 Boîte chaude 1.8.4 Plaque d'usure déplacée ou manquante 7.1.7 Surcharge (indication du dépassement) 8.1.1 Déraillement Autres :
---	---

Adresses :

Adresse du contact :

Adresse de livraison :

Code gare :

Tél :

Fax :

E-mail :

Restrictions éventuelles de livraison :

Offres : voir page 2

Date :

Signature :

Tampon de l'entreprise :

Veuillez compléter en caractères d'imprimerie

LOGO EF émettrice	Modèle H^R
Numéro de wagon :	
Numéro de PVCA :	
Détenteur :	N° Fax : E-mail :
Offres :	☐ 3.1 Demande d'essieu(x) de remplacement par modèle H^R ☐ 3.2 Réparation de l' (ou des) essieu(x) Réparation par un atelier agréé de
Remarques :	Frais d'occupation des voies selon annexe 7 point 1.2
A remplir par le détenteur	
Réponse :	Nous acceptons l'offre N° et nous vous livrons les essieux demandés pour le : (uniquement point 3.1)
Adresses :	Les essieux avariés sont à retourner à l'adresse suivante : (uniquement point 3.1) Adresse de livraison : Code gare Restrictions éventuelles de livraison : Adresse de facturation :
Date :	
Signature : Tampon de l'entreprise :	